



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À ABLAINCOURT-PRESSOIR ET HYPERCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **25 AOUT 2023**, il est procédé **du jeudi 12 octobre au lundi 13 novembre 2023 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Hypercourt Energies en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 180 m – Puissance nominale : 6 MW) et deux postes de livraison à ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, le lundi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00 et pour la mairie d'HYPERCOURT, le lundi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 16h00 à 18h00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (80320), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR :
  - le jeudi 12 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
  - le samedi 28 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
  - le lundi 13 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures
- à la mairie d'HYPERCOURT :
  - le mercredi 18 octobre 2023, de 15 heures à 18 heures ;
  - le mardi 7 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Hypercourt Energies, représentée par son président, et dont le siège social est sis 213 cours Victor Hugo - 33130 BÈGLES.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYPERCOURT, ASSEVILLERS, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, CHAULNES, CHILLY, CIZANCOURT, CURCHY, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, EPÉLANCOURT, ESTRÉES-DENIECOURT, FAY, FONCHES-FONCHETTE, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRESNES-MAZANCOURT, HALLU, HATTENCOURT, HERLEVILLE, LICOURT, LIHONS, MARCHÉLEPOT-MISERY, MAUCOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, POTTE, PUNCHY, PUZEAUX, SAINT-CHRIST-BRIOST, SOYÉCOURT, VERMANDOVILLERS et VILLERS-CARBONNEL.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 25 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe de bureau

  
Caroline DECAMPS